

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DFA 19-G Rapports des mandataires du Conseil Général dans les conseils d'administration ou de surveillance des sociétés de la collectivité parisienne pour l'exercice 2013.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu l'article 8 de la loi n°83-597 du 7 juillet 1983, repris à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'approuver les rapports de ses représentants dans les conseils d'administration et de surveillance des sociétés de la collectivité parisienne pour 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil de surveillance de la SEM SOGARIS est approuvé.

Article 2 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement Soreqa est approuvé.

Article 3 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement Paris Batignolles Aménagement est approuvé.

Article 4 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement SEMAPA est approuvé.

Article 5 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Publique Locale Carreau du Temple est approuvé.